

## Culture, commerce et numérique

# *Enjeux et retombées économiques et artistiques de la diffusion et de la distribution en ligne de contenus culturels locaux*

Volume 12, numéro 4, mai 2017

### Résumé analytique

Le numéro de ce mois traite d'abord d'une étude réalisée par Destiny Tchéhouali, chercheur au CEIM et directeur de l'Observatoire des réseaux et interconnexions de la société numérique – ORISON, pour le compte de la Commission européenne et du Secrétariat du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). Cette étude analyse les processus de monétisation existants pour la diffusion et la distribution en ligne du contenu culturel ACP et leur impact économique et artistique sur les secteurs de la musique, de la littérature, du design, de la mode, des arts plastiques, de la photographie, de l'audiovisuel et du cinéma. Le numéro traite ensuite d'une proposition de la Commission de la culture et de l'éducation du Parlement européen visant à augmenter les quotas d'œuvres européennes imposés à Netflix et aux autres plateformes de vidéo à la demande au sein de l'Union européenne. Enfin, le numéro se penche sur une décision de la Commission européenne faisant en sorte qu'Amazon devra désormais permettre aux éditeurs de livres numériques en Europe de proposer de meilleures conditions à d'autres boutiques en ligne, voire de garder leurs autres contrats confidentiels.

### Table des matières

Étude sur les enjeux et les retombées économiques et artistiques de la diffusion et la distribution en ligne de contenus culturels: la situation dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.....**2**

Revue à la hausse des quotas d'œuvres européennes imposés à Netflix et aux autres plateformes de vidéo à la demande en Europe.....**9**

Amazon revoit ses accords avec les éditeurs d'ebooks.....**10**

## Étude sur les enjeux et les retombées économiques et artistiques de la diffusion et la distribution en ligne de contenus culturels : la situation dans les pays d’Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP)

Réalisée par Destiny Tchéhouali (Chercheur au CEIM et Directeur de l’Observatoire des réseaux et interconnexions de la société numérique – ORISON) pour le compte de la Commission européenne et du Secrétariat du groupe des États ACP<sup>1</sup>, **cette étude analyse les processus de monétisation existants pour la diffusion et la distribution en ligne du contenu culturel ACP et leur impact économique et artistique sur les secteurs de la musique, de la littérature, du design, de la mode, des arts plastiques, de la photographie, de l’audiovisuel et du cinéma.** Elle identifie les modalités, forces, faiblesses et enjeux de ce type de diffusion et de distribution de contenus et en analyse les retombées économiques et artistiques pour les professionnels de la culture dans les pays d’Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. L’étude détermine dans un premier temps les enjeux des transformations numériques majeures sur les modes de diffusion, se poursuit sur un état des lieux de la diffusion et distribution en ligne des contenus culturels ACP (avec des témoignages d’acteurs), avant de conclure sur les principaux enseignements apportés par le mapping des plateformes en ligne et des bonnes pratiques ainsi que les diverses recommandations adressées aux bailleurs, aux États ACP et aux professionnels de la culture.

La réalisation de cette étude intervient dans un contexte où la révolution numérique, amorcée depuis environ deux décennies avec le lancement des premières plateformes en ligne de commerce électronique telles que eBay ou Amazon, s’accroît en bouleversant profondément les modes de production, d’accès et de consommation des produits et contenus culturels ainsi que les processus économiques liés à leur diffusion, leur promotion et leur commercialisation en ligne. En effet, à l’heure de la convergence entre les contenus et les réseaux, les impacts du numérique sur la culture connaissent actuellement une ampleur sans précédent, aussi bien dans les pays du Nord que dans les pays du Sud (incluant l’ensemble des pays ACP). L’étude évoque un phénomène de « plateformes » des industries culturelles dont les manifestations et les conséquences sont nombreuses et se caractérisent entre autres par :

- **l’abondance de l’offre culturelle internationale disponible en ligne** qui fait de l’ombre aux contenus locaux, entraînant ainsi un déséquilibre entre la diversité de contenus culturels produits et la diversité culturelle effectivement distribuée ou consommée ;
- **le déplacement de la chaîne de valeur de la création/production vers la distribution/diffusion des biens et services culturels**, occasionné par l’irruption et la concentration sur les marchés culturels nationaux des pays ACP de nouveaux distributeurs/diffuseurs étrangers (les plateformes numériques) dont les modèles

---

<sup>1</sup> L’étude a été réalisée entre mai et décembre 2016 dans le cadre du Programme ACPCultures+ mis en œuvre par le Secrétariat ACP et financé par l’Union Européenne (UE). Les conclusions et recommandations de l’étude ont été présentées le 28 octobre 2016 lors d’une [Conférence internationale \(sur le thème "Appui ACP/UE aux secteurs culturels : Résultats et perspectives"\)](#) destinée aux professionnels du secteur culturel et aux représentants des pays ACP à Bruxelles. Le rapport final de l’étude a été officiellement rendu public en mars 2017.

économiques induisent des effets de distorsion de concurrence par rapport aux acteurs nationaux ou locaux de ces pays ;

- **une tension permanente entre contenus et contenants** puisque la valeur d'usage et la valeur ajoutée des biens et services culturels à l'ère du numérique semble moins résider dans la quantité des contenants (canaux et réseaux de distribution) et de leur capacité technique de transport de flux de données (capacité de large bande) que dans la qualité des contenus ACP proposés et de leur capacité à accéder à des marchés étrangers et à atteindre un auditoire large et diversifié grâce au numérique ;
- **l'inadéquation entre les politiques culturelles et les nouveaux enjeux et défis posés par les nouveaux acteurs et outils de l'environnement numérique** ;
- **l'accentuation des fractures numériques culturelles** avec des disparités non seulement au niveau de l'accès aux infrastructures et réseaux de connectivité à haut débit, mais aussi au niveau de la diffusion et des usages diversifiés et innovants des contenus et services culturels numériques dans les ACP.


## OTT Audiovisuels

### SERVICES VIDÉOS

YOUTUBE (USA)

 **1**  
milliard

NETFLIX (USA)

 **65**  
millions

YOUKU (CHINA)

 **256**  
millions

AMAZON (CHINA)

 **15-40**  
millions

VINE (USA)

 **200**  
millions

HULU (USA)

 **9**  
millions

### SERVICES AUDIOS

SIRIUS XM (USA)

 **23**  
millions

APPLE MUSIC (USA)

 **11**  
millions

SPOTIFY (SWEDEN)

 **20**  
millions

DEEZER (FRANCE)

 **6**  
millions

\*données à mai 2016

Toutes ces transformations soulèvent un certain nombre de constats et d'enjeux clé identifiés dans l'étude.

**Sur le plan politique : Des politiques culturelles ACP trop centrées sur l'offre et beaucoup moins sur la demande en matière de contenus culturels en ligne.**

L'élaboration et la mise en œuvre des politiques culturelles dans les pays ACP varie d'un pays à l'autre parce que ces politiques sont à des stades très différents de leur développement. L'étude révèle notamment que l'élaboration des politiques de soutien aux industries culturelles dans les ACP s'appuie essentiellement sur une analyse approximative de l'offre culturelle en ligne au détriment d'une connaissance plus fine des attentes et des besoins des publics en matière d'accès à la culture à l'ère du numérique. Bien que plusieurs États membres du groupe ACP aient accompli au cours de ces dernières années des efforts en matière d'encadrement et de soutien au

développement des industries culturelles, **les politiques et mesures liées aux activités de distribution se heurtent toujours à des difficultés d'ordre structurel** telles que : *le manque de professionnalisation et de structuration préalable des réseaux de distribution et de diffusion (avec une prédominance d'activités dans l'informel), le manque de marchés et/ou de fluidité d'accès aux marchés, le manque d'outillage des diffuseurs et distributeurs, la piraterie et le développement de circuits parallèles de distribution et de diffusion de l'offre de contenus illicites ou encore l'absence d'une stratégie globale de promotion de l'offre légale et diversifiée de produits et contenus culturels locaux ou nationaux*. Il est également préoccupant de constater qu'aucun des pays ACP n'a véritablement misé sur l'accès au marché culturel numérique mondial pour les artistes et créateurs locaux.

**Sur le plan culturel : Une offre croissante de contenus culturels ACP en ligne qui n'entraîne pas nécessairement la consommation de contenus ACP diversifiés.**

La diffusion et la distribution en ligne de l'offre de contenus culturels des pays ACP constituent des activités qui comportent autant d'opportunités que de défis pour la diversité des expressions culturelles dans un contexte de développement d'une offre culturelle globalisée et standardisée. Il est indéniable que les plateformes et outils numériques ont contribué à augmenter la quantité d'œuvres et de contenus culturels produits et disponibles. Cependant, cette abondante variété de contenus et la diversité des supports ou des moyens d'accès à l'offre ne signifient pas que les contenus culturels consommés sont diversifiés. Alors qu'il est techniquement possible que les plateformes numériques contribuent à faire connaître dans le monde entier les expressions culturelles et linguistiques minoritaires, leurs algorithmes favorisent plutôt la mise en avant des contenus les plus rentables, dotés d'une certaine notoriété, priorisant ainsi des logiques de recommandation et de découverte de contenus-vedettes, étroitement liées à des calculs économiques et commerciaux. **L'intervention des pouvoirs publics ACP est alors nécessaire pour réguler ces plateformes de telle sorte à ce qu'elles soient contraintes de contribuer davantage à la promotion de la diversité des expressions culturelles et linguistiques locales et nationales provenant des pays ACP. Pour mieux protéger et promouvoir efficacement leurs cultures nationales ou locales dans un contexte où la mise en réseaux des cultures éveille la tentation des cultures dominantes à s'imposer et à faire de l'ombre aux cultures minoritaires, l'enjeu principal ici consistera pour les États du groupe ACP à s'appuyer davantage sur les nouvelles directives opérationnelles sur le numérique de la Convention de l'UNESCO de 2005.**

**Sur le plan économique : Un grand écart entre le potentiel économique des contenus ACP existants et la faible capacité des acteurs/opérateurs culturels à monétiser et à commercialiser en ligne ces contenus et produits (contrairement aux acteurs numériques).**

Il existe aujourd'hui un écart important entre le potentiel de ressources économiquement valorisables dont regorgent les industries culturelles dans les pays ACP et la capacité réelle de ces industries à tirer profit de la monétisation des biens et services culturels qu'elles produisent et diffusent. En effet, la plupart des différents secteurs des industries culturelles ACP (cinéma, musique, livre, mode,...) demeurent encore pour une large part tributaires des aides et appuis extérieurs. **Bien que plusieurs pays ACP aient mis en œuvre des politiques de promotion de l'accès à leur marché culturel, celles-ci reposent essentiellement sur des subventions et des mesures de soutien à des projets de coproduction ou à l'organisation d'événements tels des festivals. Très peu de ces pays se préoccupent par exemple de la commercialisation par voie électronique de leurs biens et services culturels ou de la mise en place de programmes**

**nationaux ou locaux de développement des capacités de distribution numérique.** Dans ce contexte, il est aisé pour les nouveaux intermédiaires que sont les plateformes de diffusion numérique de pénétrer les marchés culturels ACP en stimulant la demande de consommation en ligne de contenus étrangers ou internationaux, tout en s'appuyant sur des circuits de distribution globalisée. Face à cette situation, les opérateurs culturels locaux (surtout sur le continent africain et dans les Caraïbes) essaient de résister et de défendre leurs parts de marché ou d'en conquérir de nouvelles. **Beaucoup d'opérateurs culturels ACP se sont ainsi lancés dans la création de leurs propres plateformes de diffusion ou de distribution, de téléchargement ou de streaming de contenus musicaux et de vidéos à la demande, entraînant une prolifération des plateformes, avec des risques réels de fragmentation de la chaîne de valeur du marché de la diffusion et de la distribution en ligne de contenus ACP. Cette fragmentation pourrait toucher l'offre de contenus en la rendant moins visible et disparate (éparpillée dans différents catalogues de plateformes nationales ou régionales). Elle pourrait également toucher à plus court terme les audiences et hypothéquer les revenus liés à leur monétisation.**

**Sur le plan technologique :** *La persistance de la fracture numérique malgré les stratégies nationales TIC et les progrès réalisés au niveau de la pénétration de la téléphonie mobile dans les ACP.* Il faut admettre que le potentiel économique des industries culturelles ACP ne serait largement exploité qu'à condition que les pays ACP développent les infrastructures technologiques nécessaires pour accroître la capacité de diffusion et de distribution en ligne de leurs contenus et leur accessibilité aux populations locales. De nombreux progrès ont été réalisés en matière d'accès aux infrastructures et en matière de diffusion, d'appropriation et d'usage des TIC dans les pays ACP depuis la Conférence des Ministres de la Culture du Groupe des États ACP en octobre 2006 à Santo Domingo. La plupart des pays ACP ont en effet élaboré, adopté ou renouvelé leurs plans nationaux en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC) au cours de la décennie 2000-2010. Des stratégies numériques ont également été élaborées tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle spécifique de certaines régions (Afrique subsaharienne, Caraïbes, Pacifique). Ces plans et stratégies incluent des objectifs en matière de développement de la société de l'information et de déploiement d'infrastructures de télécommunication qui intègrent des objectifs liés à l'utilisation des TIC dans le secteur culturel. Suite à ces efforts en matière de développement d'infrastructures TIC dans les pays ACP, l'Indice de développement des TIC (IDI) de l'Union internationale des Télécommunications (UIT) a établi en 2016 des progrès importants en matière de connectivité, mais surtout en matière de pénétration de la téléphonie mobile dans ces pays. **On note cependant une persistance de la fracture numérique à l'échelle des ACP et entre les pays ACP et les pays développés. En janvier 2016, un rapport publié par la Banque mondiale sur le développement dans le monde, consacré aux dividendes du numérique, nous apprenait que quatre milliards de personnes, soit plus de 60 % de la population mondiale, n'ont toujours pas accès à Internet et restent exclues de cette économie numérique en constante expansion. Par exemple, alors que près de 75% d'Africains n'ont pas accès à Internet, seulement 21% d'Européens n'y ont pas accès. En Afrique, les 60% les plus riches de la population ont près de trois fois plus de chances d'avoir accès à Internet que les 40% les plus pauvres, et les jeunes citadins y ont deux fois plus accès que les personnes plus âgées et les ruraux. Cette fracture numérique se pose moins en termes de disponibilité et d'accès aux équipements (téléphones mobiles, smartphones, tablettes, ordinateurs) qu'en termes de déploiement des infrastructures et réseaux de télécommunications (notamment l'accès à domicile à la large bande passante). Il devient donc urgent de rendre l'Internet accessible à tous**

et financièrement abordable en entamant les réformes nécessaires. Outre les enjeux liés à la connectivité, il faut aussi prendre en considération l'enjeu important que constitue l'analphabétisme numérique, une autre facette de la fracture numérique, notamment celle qui se rapporte à l'inégalité des compétences en matière d'usage et d'appropriation des outils et des contenus numériques. En effet, le droit à l'inclusion numérique va au-delà de l'accès aux infrastructures et aux TIC. Les citoyens (qui aspirent à consommer des contenus culturels en ligne), mais aussi les créateurs censés créer ou produire ces contenus ont besoin d'avoir une culture numérique de base, avec la maîtrise minimum de l'utilisation de certains outils et dispositifs.

**Sur le plan réglementaire et juridique : Un cadre réglementaire et juridique à construire et à utiliser comme levier pour lutter contre la piraterie et pour rémunérer plus équitablement les artistes et les créateurs.** La possibilité de reproduire et d'accéder gratuitement à des contenus culturels immatériels provoque un enjeu de reconnaissance de la valeur du travail artistique et de sa rémunération d'une manière juste et adéquate. Cet enjeu oblige à se pencher sur la question du respect de la propriété intellectuelle dans un contexte où les cadres réglementaires existants sont désormais contournables par les plateformes numériques ou par les internautes eux-mêmes compte tenu du fait que le numérique abolit les frontières physiques et qu'il devient très difficile de réguler les contenus circulant dans un environnement transfrontière et transnational. En effet, de nombreux pays ACP manquent encore d'une législation ou de mécanismes réglementaires susceptibles de favoriser l'encadrement et le développement des activités de diffusion et de distribution en ligne de contenus culturels. **Or, les industries culturelles pourraient générer des revenus bien plus importants pour les ACP si les droits d'auteur étaient mieux gérés et ces droits demeurent un outil essentiel pour la survie des artistes puisqu'ils permettent de protéger leurs créations et leur carrière.** Il est donc nécessaire que les sociétés de gestion collective puissent continuer à garantir à l'échelle nationale, mais surtout à l'échelle internationale, la traçabilité et la perception des droits liés aux transactions du marché en ligne des œuvres culturelles. En tenant compte de l'ampleur des phénomènes de piratage, de partage illicite de contenus en ligne et de concurrence inéquitable entre les grandes plateformes numériques et les entreprises culturelles locales, **le développement du cadre législatif et réglementaire du secteur culturel ACP à l'ère du numérique devrait intégrer : l'amélioration des législations relatives au droit d'auteur ; l'amélioration des dispositifs liés à la fiscalité des plateformes numériques ; des mesures et stratégies de valorisation de l'offre légale payante à faible coût pour contrer le téléchargement illicite et lutter contre les plateformes de contenus illicites.**

En dehors de ces enjeux, l'étude dresse quelques faits saillants liés à la perception qu'ont les opérateurs culturels ACP par rapport à l'état des lieux de la diffusion et la distribution en ligne de contenus ACP :

- 1) la **diffusion et la distribution en ligne** de contenus culturels ACP sont **encore faibles ou embryonnaires** ;
- 2) la **mauvaise qualité** ou **l'insuffisance des infrastructures et réseaux d'électricité et de connectivité constitue le premier obstacle** à la diffusion et à la distribution en ligne des contenus culturels ACP ;
- 3) Il existe un **déséquilibre entre l'offre culturelle internationale et l'offre culturelle ACP** malgré l'augmentation de la disponibilité en ligne des contenus ACP ces dernières années ;
- 4) Les **contenus culturels ACP disponibles et accessibles en ligne** sont de **qualité moyenne** ;

- 5) La **professionnalisation du secteur culturel** constitue le principal facteur pouvant influencer positivement ou négativement les retombées économiques et artistiques liées à la diffusion en ligne de contenus culturels ACP. Viennent ensuite la qualité des œuvres et contenus diffusés/distribués en ligne ainsi que les capacités des créateurs et des artistes en matière de commercialisation de leurs œuvres en ligne ;
- 6) **La musique, le cinéma et l'audiovisuel** sont en tête du classement des secteurs culturels pouvant tirer le plus de retombées de la monétisation et de l'exploitation des contenus culturels en ligne ;
- 7) **La diversification de l'offre et l'élargissement du public cible** constituent la stratégie la plus rentable à privilégier pour favoriser la monétisation en ligne des contenus ACP ;
- 8) **Les GAFAs et les autres plateformes telles que Youtube, Netflix ou Spotify,...sont perçues comme des partenaires incontournables** pour la diffusion/distribution et la monétisation des œuvres et contenus culturels ACP en ligne ;
- 9) **La sensibilisation des consommateurs de contenus ACP à l'importance de la propriété intellectuelle et du droit d'auteur** constitue la mesure la plus importante préconisée par les répondants pour assurer un juste équilibre entre créateurs et utilisateurs ;
- 10) **Le développement de l'accès aux infrastructures numériques, le renforcement des compétences numériques des artistes et professionnels de la culture ainsi que la création de plateformes centralisées («vitrines culturelles») de diffusion en ligne** des contenus culturels ACP constituent les mesures plébiscitées en vue de l'élaboration d'une stratégie culturelle numérique globale pour les pays du groupe ACP.

Outre ces faits saillants, d'autres tendances observées et analysées dans certains secteurs culturels spécifiques ciblés par l'étude permettent de mieux affiner le diagnostic des retombées liées à la diffusion et à la distribution en ligne des contenus culturels ACP. L'étude met ainsi en exergue le fait que **la bataille de l'audience et de la visibilité est remportée par les plateformes internationales** qui s'imposent comme les nouveaux distributeurs numériques et qui tirent profit de l'exploitation des œuvres sans financer équitablement ou encourager en retour les créateurs locaux ACP. Le problème qui se pose ici est que la qualité des contenus ACP ne répond pas souvent aux exigences et aux standards internationaux des grandes plateformes, d'où leur présence marginale et leur très faible distribution via ces plateformes. Toujours est-il que dans leur tentative de pénétration des marchés locaux ACP, ces plateformes internationales s'intéressent de plus en plus à ce type de contenus et se voient de plus en plus contraintes à établir des partenariats et des alliances avec des opérateurs locaux tout en investissant dans la production et la distribution de contenus originaux locaux. Cette tendance augure une visibilité accrue et une meilleure circulation des œuvres ACP à l'international dans les années à venir. En ce qui concerne les modèles économiques, **les modèles d'accès gratuit dominent les modèles payants ou Freemium dans la région ACP mais sur le long terme, ce sont plutôt les plateformes Freemium qui réussissent à générer le plus de revenus/recettes** de la diffusion ou distribution en ligne de contenus culturels. **Le système de rémunération le plus répandu est celui relatif au prorata du nombre d'écoutes, cependant ce système ne génère pas des revenus équitablement partagés.** Les recettes générées sont généralement des recettes publicitaires ou les recettes liées aux abonnements. La répartition des recettes au niveau des plateformes recensées est généralement établie à 50/50 ou à 70/30 (en faveur du producteur de contenu) et dans quelques cas 60/40 (en faveur de la plateforme).



### Quelques tendances à surveiller au cours des prochaines années dans les pays ACP

- **L'accès aux contenus via les smartphones et les téléphones mobiles** (surtout la vidéo, les films et les applications culturelles sur mobile) ;
- **le développement de multiplateformes ou de plateformes vitrines nationales** (avec des catalogues mutualisés ou centralisés) ;
- **la monétisation des formats courts**, en particulier les films court-métrage, les séries Web et les mini-documentaires ;
- **le développement du téléchargement et du mode de lecture hors-ligne** qui pourrait concurrencer le streaming à cause des contraintes relatives à la mauvaise qualité du débit Internet ;
- **l'émergence de nouveaux modèles économiques décentralisés (notamment avec le potentiel des technologies de la blockchain)** qui pourraient permettre d'atteindre plus rapidement des seuils de rentabilité, ainsi que des modes de partage de revenus sur la base d'une rémunération plus directe entre le public et les artistes ou les créateurs de contenus ;
- **la généralisation des solutions de paiements et de consommation de contenus et de services culturels via des forfaits téléphoniques** plutôt que l'utilisation des cartes de crédit ou du système PayPal ;
- **le passage à la télévision numérique terrestre** dans bon nombre de pays ACP ;
- **l'arrivée et la concurrence accrue entre les nouveaux acteurs OTT internationaux et nationaux ;**
- **la création par les diffuseurs traditionnels et les chaînes de télévision de leurs propres plateformes de VOD.**

Quels que soient les modèles économiques adoptés par les plateformes ACP, elles ne réussissent pas encore à équilibrer les recettes générées par rapport aux investissements de départ et aux dépenses liées à l'acquisition de contenus, aux paiements des droits, et aux coûts liés à l'utilisation de la bande passante. En effet, dans un environnement devenu rapidement hyperconcurrentiel, les plateformes numériques qui réussissent le mieux à monétiser les contenus ACP et à prendre des parts de marché significatives sont celles dont les stratégies de développement intègrent les trois éléments essentiels suivants : **1) la création d'une proposition de valeur crédible et attrayante (par exemple du contenu local de qualité, accessible à un coût raisonnable) ; 2) l'identification d'un segment de marché ou d'une niche (par exemple des plateformes ciblant la diaspora), combinant effets de réseaux et taille critique d'utilisateurs ; 3) le positionnement sur une chaîne de valeur basée à la fois sur l'innovation de services évolutifs et sur un modèle d'affaires innovant et durable face à un environnement technologiquement mouvant et à un marché de plus en plus concentré.**

#### **POUR ALLER PLUS LOIN :**

Télécharger et consulter le [Rapport final](#) (version complète) de l'étude

Télécharger et consulter les [Conclusions et recommandations](#)

Télécharger et consulter le [Mapping des plateformes et portails ACP](#)



## Revue à la hausse des quotas d'œuvres européennes imposés à Netflix et aux autres plateformes de vidéo à la demande en Europe

Le 25 avril dernier, les députés européens de la Commission de la culture et de l'éducation ont décidé lors d'une réunion de revoir à la hausse la contribution demandée aux plateformes de vidéo à la demande (VoD) pour participer à la création de contenus culturels européens. La Commission européenne avait proposé un quota de 20% d'œuvres européennes imposé dans les catalogues des plateformes de VoD (Amazon prime, Netflix, etc.). Au terme de leur réunion les eurodéputés ont choisi d'envoyer un "signal politique clair", selon la rapporteure Petra Kammerevert, en augmentant ce quota<sup>2</sup> à 30%.

Comme l'affirme les deux rapporteurs Petra Kammerevert et Sabine Verheyen, *il ne s'agit pas tant de stimuler "de nouveaux contenus audiovisuels européens" que de "définir des règles du jeu équitables par rapport aux fournisseurs de services de médias traditionnels comme la télévision" qui, elle, a déjà l'obligation de consacrer la majeure partie de son temps d'antenne à des contenus européens.*

Les plateformes en ligne ne voient pas cela d'un bon œil. Il leur est en effet beaucoup moins risqué de parier sur des super productions américaines plutôt que d'investir dans des contenus locaux. Leur réaction ne s'est donc pas faite attendre. Digital Europe, organisation défendant les intérêts des grands groupes de l'industrie numérique (Amazon, Google, Netflix et d'autres entreprises du web) publie un communiqué dans la foulée où est exprimé, par la voix de Madame Bonefeld Dahl, une forte inquiétude quant à ces quotas qui sont qualifiés de "contre-productifs" et qui pourraient avoir pour effets de "restreindre le choix des consommateurs" et de mettre à mal les modèles économiques actuels et futurs dans le domaine. *Les entreprises de vidéo en ligne à la demande ont également critiqué le rapport des eurodéputés, qui laisse la possibilité aux États membres d'obliger les entreprises à cotiser dans des fonds d'aide au cinéma national. DigitalEurope a déclaré que cette mesure « mettait sérieusement en péril le principe du pays d'origine » qui permet aux États membres de l'UE de régler uniquement les diffuseurs installés sur leur propre territoire.*

Les règles audiovisuelles doivent encore être approuvées par les États membres et la Commission dans un processus de négociations tripartites avant de pouvoir entrer en vigueur. L'ouverture des négociations interinstitutionnelles sur la base des propositions de la Commission aura lieu le 15 mai.

### Sources :

<https://www.euractiv.fr/section/culture/news/meps-raise-netflix-quota-to-30-and-sharpen-rules-on-violent-online-posts/>

<https://www.lesechos.fr/tech-medias/hightech/0212011675418-netflix-pourrait-devoir-proposer-30-doeuvres-europeennes-2082518.php>

---

<sup>2</sup> Pour entrer dans ce quota les œuvres devront être distribuées dans la langue d'origine du pays dans lequel elles seront proposées. Les États membres auront la possibilité soit de demander un investissement direct dans le contenu soit une contribution aux fonds nationaux.

## Amazon revoit ses accords avec les éditeurs d'ebooks

Amazon devra désormais permettre aux éditeurs d'ebooks de proposer de meilleures conditions à d'autres boutiques en ligne, voire de garder leurs autres contrats confidentiels. Une avancée que vient de valider la Commission européenne, qui enquête depuis mi-2015 sur les pratiques du géant de l'e-commerce. La Commission européenne a en effet adopté une décision rendant juridiquement contraignants les engagements pris par Amazon dans le domaine du livre numérique. Ces engagements résolvent les problèmes de concurrence recensés par la Commission à titre préliminaire en ce qui concerne plusieurs clauses contenues dans les accords de distribution conclus par Amazon avec des éditeurs de livres numériques en Europe. Le travail de la Commission européenne se conclut ainsi sur une victoire pour les éditeurs de livres puisque Amazon s'est engagé à ne plus imposer aux éditeurs des contrats lui garantissant les meilleures conditions de commercialisation des ebooks. Par exemple, le cybermarchand ne pourra plus obtenir systématiquement le meilleur prix sur un livre numérique, les éditeurs étant bien libres de privilégier un concurrent.

**« Amazon appliquait certaines clauses de ses accords avec des éditeurs qui étaient susceptibles de rendre l'innovation et l'exercice d'une concurrence effective plus difficiles pour d'autres plateformes de livres numériques »** affirme Margrethe Vestager, la commissaire européenne à la concurrence. Rappelons que la Direction de la concurrence avait ouvert son enquête en juin 2015, craignant que les clauses en question soient contraires au droit européen. Son implication suit un conflit ouvert entre l'entreprise américaine et l'éditeur français Hachette, en 2014, qui avait impliqué le ministère français de la Culture. En effet Bruxelles craignait que les clauses figurant dans les accords de distribution de livres numériques conclus par Amazon soient contraires aux règles de l'UE en matière de concurrence. Ces clauses, parfois appelées clauses de la "nation la plus favorisée", obligeaient les éditeurs à offrir à Amazon des conditions similaires à (ou plus favorables que) celles accordées à ses concurrents et/ou à informer Amazon de l'offre de conditions plus favorables ou différentes à ses concurrents. Elles portaient non seulement sur les prix, mais également sur nombre d'aspects pouvant être mis en avant par un concurrent pour se différencier d'Amazon, comme un modèle commercial (de distribution) différent, un livre numérique innovant ou une action promotionnelle.

La Commission a considéré que ces clauses, en diminuant la capacité et l'incitation des éditeurs et des concurrents à concevoir des livres numériques nouveaux et innovants ainsi que des services de distribution de livres numériques différents, pourraient avoir pour effet que d'autres plateformes de livres numériques éprouvent davantage de difficultés à concurrencer Amazon. Ces clauses risquaient de conduire à un choix plus restreint, à une innovation moins importante et à des prix plus élevés pour les consommateurs en raison d'une diminution globale de la concurrence sur le marché de la distribution des livres numériques dans l'Espace économique européen (EEE). En effet, la marque Kindle, qui englobe les ebooks et les liseuses, reste l'une des marques les plus connues du géant Amazon. Celui-ci ne détaille pourtant pas les revenus qu'il tire de ces produits, alors que le marché du livre numérique stagne, voire baisse. C'est le cas au Royaume-Uni, où le marché a plongé de 17 % en 2016, à 204 millions de livres sterling, sur un revenu global de 4,8 milliard de livres (+3 %) pour le secteur de l'édition.

Le groupe américain aurait construit sa place de choix sur ce marché à coups de contrats déloyaux, pense la Commission. Elle note, par exemple, qu'un éditeur lié à Amazon pouvait empêcher un distributeur concurrent de se différencier, via un modèle commercial différent, des actions promotionnelles ou des formats de livre plus innovants que celui fourni habituellement.

Désormais, les éditeurs pourront garder leurs accords avec les autres boutiques loin des yeux du distributeur. **« Amazon s'est efforcée de lever les craintes de la Commission en proposant de ne pas appliquer, de ne pas introduire ou de ne pas modifier les conditions de ses contrats avec des éditeurs »** rapporte la Commission. En janvier, l'institution avait demandé des retours au milieu de l'édition. Elle affirme aujourd'hui que le père du Kindle a revu sa proposition d'arrangement suite aux demandes du secteur, qui ne sont pas détaillées.

**Sources :**

<https://www.nextinpact.com/news/104203-sous-pression-bruxelles-amazon-revoit-ses-contrats-avec-editeurs-debooks.htm>

<http://bourse.lefigaro.fr/indices-actions/actu-conseils/amazon-bruxelles-accepte-ses-engagements-a-propos-du-livre-numerique-6057622>

[http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-17-1223\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-17-1223_fr.htm)

## Direction

**Gilbert Gagné,**

Chercheur au CEIM  
et directeur du Groupe de recherche  
sur l'intégration continentale (GRIC).

## Rédaction

**Destiny Tchéhouali,**

Chercheur au CEIM,  
et directeur de l'Observatoire des réseaux  
et interconnexion de la société numérique (ORISON)  
Président de la Société Internet du Québec (ISOC Québec)

## Abonnez-vous

[À la liste de diffusion](#) 

[Au fil RSS](#) 

[Lisez toutes les chroniques](#) 



## Organisation internationale de la francophonie

### Administration et coopération :

19-21 avenue Bosquet  
75007 Paris (France)

Téléphone : (33) 1 44 37 33 00

Télécopieur : (33) 1 45 79 14 98

Site web : [www.francophonie.org](http://www.francophonie.org)

## Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation

### Adresse civique :

UQAM, 400, rue Sainte-Catherine Est  
Pavillon Hubert-Aquin, bureau A-1560  
Montréal (Québec) H2L 2C5 CANADA

### Adresse postale :

Université du Québec à Montréal  
Case postale 8888, succ. Centre-Ville  
Montréal (Québec) H3C 3P8 CANADA

Téléphone : 514 987-3000, poste 3910

Télécopieur : 514 987-0397

Courriel : [ceim@uqam.ca](mailto:ceim@uqam.ca)

Site web : [www.ceim.uqam.ca](http://www.ceim.uqam.ca)



La Chronique *Culture, commerce et numérique* est réalisée par le Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation pour l'Organisation internationale de la Francophonie.

Les opinions exprimées et les arguments avancés dans ce bulletin demeurent sous l'entière responsabilité du rédacteur ainsi que du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation et n'engagent en rien ni ne reflètent ceux de l'Organisation internationale de la Francophonie.